Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-016

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-01-24-034 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Mme Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret par interim (8 pages) Page 3

45-2018-01-24-033 - Arrêté portant nomination de Madame Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, en qualité de directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par interim (2 pages) Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-01-24-034

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Mme Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret par interim

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

A R R E T E

portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Mme Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret par interim

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,

VU l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Sylvie HIRTZIG dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-val de Loire,

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2017 nommant Mme Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direcion régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Patrick DONNADIEU, attaché hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe, à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à M. Patrick DONNADIEU directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du janvier 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, en qualité de directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par interim,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, et à la Directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret par interim,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

CHAPITRE 1ER

Article 1er

Délégation est donnée à Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret :

- toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues.
- les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous.

ADMINISTRATION GENERALE

Gestion des personnels

1. pour l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- Avertissements et blâmes,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

2. pour les fonctionnaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions **au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

- Disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils,
- Congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Réintégration, après les congés mentionnés au présent article, dans les mêmes services, sans changement de département,
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,
- Accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

3. pour les agents non titulaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions **au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,
- Congés pour bilan de compétence,
- Congés pour validation des acquis de l'expérience,
- Congés pour formation professionnelle,
- Congés pour formation syndicale,
- Congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,
- Congés de représentation,
- Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Licenciement durant la période d'essai.

Instances médicales relatives aux fonctions publiques

- Décisions émanant de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant de la commission départementale de réforme des agents de l'Etat
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de l'Etat

AIDE SOCIALE

- Aide sociale à l'enfance : exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.
- Aide sociale :
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation simple
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation différentielle
- Admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours:
- Aide sociale aux personnes âgées
- Aide sociale aux personnes handicapées

- Admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Exécution des décisions prises, notifications et autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret
- Recours devant les juridictions d'aide sociale
- Décisions d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement

INSTITUTIONS SOCIALES

- Approbation des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'Etat, soit des organismes de sécurité sociale ou lorsque les décisions ont une incidence sur cette participation (article 25-1 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985)
- Notification des subventions et des propositions de contractualisation, hors établissements autorisés soumis à tarification
- Contentieux spécialisé de la tarification des institutions sociales : mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification

EQUIPEMENTS SOCIAUX

Décisions prises dans le cadre de l'instruction des dossiers d'équipement social (autorisation, construction, travaux, matériel et mobilier)

JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- Décisions d'agrément, de retrait d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations sportives, de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943 et code du sport)
- Récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives
- Cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire
- Lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction
- Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives
- Courriers d'information sur la réglementation relative aux lieux de baignade à l'attention des maires du département
- Habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007)
- Pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives
- Récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des gestionnaires de locaux d'accueils collectifs de mineurs et à l'encontre des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement , pour mise en péril de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs accueillis, à l'exclusion des mesures de

suspension temporaire ou permanente prises après avis de la commission départementale de la jeunesse

- Décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire gérés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- Arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant
- Correspondances administratives relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives
- Arrêtés portant autorisation de manifestations sportives sur la voie publique pour les véhicules à moteur
- Arrêtés portant homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées
- Conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret
- Agrément départemental de service civique, en application du décret n°2016-1437 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Les appels à projet,
- les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention,
- Les notifications d'accord et de rejet de subvention

AIDE MEDICALE ETAT

- Admission à l'aide médicale Etat des personnes retenues en lieu de rétention administrative ainsi que prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue

Article 2 :ordonnancement secondaire

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles **à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret** pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP des programmes :

- **147 « Politique de la ville »**
- **157 « Handicap et dépendance »**
- **177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »**
- **183 « Protection maladie »**
- **304 « Inclusion sociale et protection des personnes »**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également Mme Sylvie HIRTZIG à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

CHAPITRE 2

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret par interim, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives dans les matières relevant du présent article,
- les décisions et arrêtés figurant dans la liste énumérée ci-dessous :

LOGEMENT

- Conventions tripartites de prévention à l'expulsion (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature,
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation
- Courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral pour l'arrondissement d'Orléans
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO
- Lettre aux bailleurs pour réservation du logement lorsque le propriétaire est défaillant
- Conventions tripartites Etat/occupants hébergés/bailleurs destinées à pourvoir au relogement de l'occupant en substitution du propriétaire défaillant
- Lettre aux propriétaires défaillants
- Lettre aux locataires concernés

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans l'article 4 du présent arrêté,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au

président et aux membres de la communauté urbaine Orléans-Métropole, et aux maires du département.

CHAPITRE 3 dispositions d'application générale

Article 6 :
En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et Mme Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret par interim peuvent subdéléguer leur signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du préfet du Loiret, par arrêtés qui devront être transmis au préfet du Loiret et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :
L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 :
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, la directrice départementale déléguée de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale du Loiret par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux délégataires.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-01-24-033

Arrêté portant nomination de Madame Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, en qualité de directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par interim

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant nomination de Madame Isabelle ROBINET,
directrice départementale déléguée adjointe de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale du Loiret,
en qualité de directrice départementale déléguée de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2017 nommant Mme Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017, nommant M. Patrick DONNADIEU, attaché hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'avis de vacance, publié au Journal Officiel le 8 octobre 2017, d'un emploi de directeur départemental interministériel (directeur départemental délégué du Loiret de la DRDJSCS Centre-Val de Loire), et dans l'attente de nomination du directeur départemental délégué du Loiret de la DRDJSCS Centre-Val de Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, est nommée directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1